

Si vous devez vous absenter du travail pour prendre soin d'un membre de votre famille, vous avez peut-être droit à des prestations de congé familial payé.

Le congé familial payé est une assurance financée par l'employé qui offre aux employés admissibles un congé payé et protège leur emploi pour :

- **CRÉER DES LIENS** avec un nouveau-né, un enfant adopté ou un enfant placé en famille d'accueil ;
- **PRENDRE SOIN** d'un membre de la famille souffrant d'un grave problème de santé (rendez-vous sur paidfamilyleave.ny.gov pour connaître la liste des membres de la famille admissibles) ; ou
- **AIDER** ses proches lorsqu'un(e) conjoint(e), un(e) partenaire, un enfant ou un parent est déployé(e) à l'étranger dans le cadre du service militaire actif.

Le congé familial payé peut également être utilisé dans les situations où vous ou votre enfant mineur à charge êtes sous le coup d'une ordonnance de quarantaine ou d'isolement en raison de la COVID-19. Pour en savoir plus, rendez-vous sur PaidFamilyLeave.ny.gov/COVID19.

Admissibilité :

- Si vous avez un horaire de travail régulier de 20 heures ou plus par semaine, vous êtes admissible après 26 semaines consécutives de travail chez votre employeur.
- Si vous avez un horaire de travail régulier de moins de 20 heures par semaine, vous êtes admissible après avoir travaillé pour votre employeur pendant 175 jours, qui ne doivent pas nécessairement être consécutifs.

La citoyenneté et le statut d'immigration ne sont pas des facteurs d'admissibilité.

Prestations :

Vous pouvez prendre jusqu'à 12 semaines de congé familial payé et recevoir 67 % de votre salaire hebdomadaire moyen, plafonné à 67 % du salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York. En général, votre salaire hebdomadaire moyen correspond à la moyenne de vos huit dernières semaines de salaire avant le début du congé familial payé. Le congé peut être pris en une seule fois ou en plusieurs, mais doit être pris par journée entière.

Droits et protections :

- **Protection de l'emploi** : Retrouvez le même emploi ou un emploi comparable après votre congé.
- Vous conservez votre **assurance maladie** pendant votre congé (vous devrez peut-être continuer à payer votre part du coût des primes, le cas échéant).
- Votre employeur **n'a pas le droit d'exercer une discrimination ou des représailles** à votre encontre pour avoir demandé ou pris un congé familial payé.

Litiges :

Si votre demande de congé familial payé est refusée, vous pouvez demander que le refus soit examiné par un arbitre neutre. L'assureur indiqué ci-dessous vous fournira des informations sur la manière de demander un arbitrage.

Plaintes pour discrimination :

Si votre employeur met fin à votre emploi, réduit votre salaire et/ou vos avantages, ou vous sanctionne de quelque manière que ce soit parce que vous avez demandé ou pris un congé familial payé, vous pouvez demander votre réintégration en suivant les étapes suivantes :

1. Remplissez la **Demande formelle de réintégration concernant le congé familial payé (formulaire PFL-DC-119)**.
2. Envoyez votre formulaire rempli à votre employeur et une copie du formulaire rempli à :
Paid Family Leave, P.O. Box 9030, Endicott, NY 13761-9030
3. Si votre employeur ne vous réintègre pas ou ne prend pas d'autres mesures correctives dans les **30 jours**, vous pouvez déposer une plainte pour discrimination auprès de la Commission des accidents du travail en utilisant le formulaire **Plainte pour discrimination/représailles en lien avec un congé familial payé (PFL-DC-120)**. La Commission des accidents du travail rassemblera votre dossier et fixera une audience.
4. Il existe d'autres lois fédérales et d'État qui protègent les employés contre la discrimination. Des informations supplémentaires sont disponibles sur PaidFamilyLeave.ny.gov.

Procédure de demande de congé familial payé :

1. Prévenez votre employeur au moins **30 jours** à l'avance, si cela est prévisible, ou dès que possible.
2. Remplissez et envoyez la **Demande de congé familial payé (formulaire PFL-1)** à votre employeur.
3. Vous devez soumettre votre dossier de demande dûment rempli à l'assureur de votre employeur dans les **30 jours** suivant le début de votre congé pour éviter de perdre vos prestations.
4. Dans la plupart des cas, l'assureur doit verser ou refuser les prestations dans les **18 jours calendrier** suivant la réception de votre demande dûment remplie ou votre premier jour de congé, la date la plus tardive étant retenue.

Vous pouvez obtenir tous les formulaires auprès de votre employeur, de l'assureur indiqué ci-dessous ou en ligne sur PaidFamilyLeave.ny.gov/Forms.

Pour plus d'informations, de formulaires et d'instructions, rendez-vous sur PaidFamilyLeave.ny.gov ou appelez la ligne d'assistance dédiée au congé familial payé au **(844)-337-6303**.

Ces informations présentent vos droits de manière simplifiée, conformément à l'article 229 de la loi sur les prestations d'invalidité et de congé familial payé. L'assureur en matière de congé familial payé de votre employeur est :

PRESCRIT PAR LA PRÉSIDENTE,
COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
NYS Paid Family Leave
PO Box 9030, Endicott NY 13761